

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **146 (2001)**

Heft 4

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE

Avril 2001

	Pages
Editorial	
■ «La sécurité par la coopération» avec Armée XXI	3
Politique de sécurité	
■ Retour du loup ou complexe du nain de jardin?	6
■ Neutralité suisse: son avenir?	9
■ L'ONU en quelques chiffres	14
Dossier « Yougoslavie »	
■ Kosovo: impression et témoignages (1)	19
■ Kosovo: expérience d'un officier de réserve français	26
Dossier « Caucase »	
■ La Géorgie dans l'œil du cyclone (1)	31
Histoire	
■ 1940-1946: l'arrondissement territorial de Genève (3)	37
■ Jomini, un républicain et ses empereurs (2)	40
Musées	
■ Un Musée de l'aviation militaire suisse à Payerne	47
Nouvelles brèves	51
Revue des revues	54
SSO: comité central	I-II
RMS-Défense Vaud	III-VII

« La sécurité par la coopération » avec l'Armée XXI

Dans le Rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral conclut que nous ne pouvons plus assurer notre sécurité de manière entièrement autonome. La Suisse se trouve au centre de l'Europe et est entourée d'une ceinture d'États amis; une attaque militaire isolée contre elle n'est donc pas envisageable dans un avenir prévisible. En revanche, des conflits sévissant aux confins de l'Europe mettent de plus en plus en péril la sécurité de la Suisse d'une manière indirecte (migrations, criminalité organisée, etc.).

■ Div Ulrich Zwygart¹

Il ne nous est guère possible d'agir avec nos seules forces contre ces risques. Notre sécurité est de plus en plus liée à la sécurité des autres États européens. Nous n'avons pas d'autre choix que de collaborer en matière de politique de sécurité, au besoin également sur le plan militaire. L'armée suisse XXI va créer les conditions nécessaires à cette collaboration.

Le développement de forces armées modernes s'avère un autre paramètre qui justifie la collaboration. Actuellement, les petits États ne sont pas les seuls à ne plus pouvoir suivre, dans tous les domaines militaires importants, les progrès fulgurants de la technologie de l'armement. La renonciation à certaines possibilités est certes douloureuse mais elle est irréversible. Nous pouvons tirer ici un parallèle: au XIX^e siècle, les cantons suisses ont dû faire la même expérience. Pour des rai-

sons financières et technologiques, ils n'étaient plus en mesure d'entretenir une armée avec leurs seuls moyens. Cette évolution a abouti à la création de l'armée fédérale en 1874.

Pour la Suisse, il ne s'agit actuellement pas d'entrer à l'OTAN ou de s'engager dans la politique européenne commune de sécurité et de défense. Nous devons toutefois laisser la porte ouverte à la possibilité de collaborer avec des forces armées étrangères, dans le cas d'une menace militaire sur l'Europe et sur la Suisse, en vue de défendre nos propres intérêts et notre sécurité. Si, à cet égard, nous voulons avoir à l'avenir une liberté d'action, nous devons structurer dès à présent nos forces afin qu'elles soient aptes à coopérer. La collaboration avec d'autres armées en matière d'instruction revêt donc une importance décisive. Elle porte en premier lieu sur un entraînement commun d'états-majors et sur des exercices de troupe, principalement dans le

¹ Docteur en droit, avocat. Inspecteur des armes de combat.